



## INSTRUCTIONS DE COURSE



# Ski Voile 2025 50<sup>ème</sup> édition

420 : du 10 au 12 janvier  
505 : du 24 au 26 janvier  
Fireball : du 24 au 26 janvier  
ILCA : du 25 au 26 janvier

Société des Régates d'Antibes  
Grade : 5A, régates de ligue



**Préambule : prévention des violences et incivilités** La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.  
Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

## 1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones, précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 pour chaque classe, les règles de classe correspondantes
- 1.5 pour la classe ILCA, le règlement du classement national des coureurs ILCA FRANCE et le règlement du championnat de Méditerranée ILCA FRANCE.
- 1.6 en cas de traduction des instructions de course, le texte français prévaudra.

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront envoyés sur le tableau officiel situé dans la base de voile de la Société des Régates d'Antibes.
- 3.2 Le PC course est situé dans la base de voile de la Société des Régates d'Antibes.

## 4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés sur les mâts de pavillons situé côté nord de la base de voile
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses :

Date	Catégories				Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
	420	505	Fireball	ILCA	
Vendredi 10 Janvier 2025					14h00
Samedi 11 Janvier 2025					10h00
Dimanche 12 Janvier 2025					10h00
Samedi 18 janvier 2025	<b>SKI A AURON : VOIR ANNEXE Ski</b>				11h00
Vendredi 24 Janvier 2025					14h00
Samedi 25 Janvier 2025					10h00 – Fireball et 505 14h30 – ILCA
Dimanche 26 Janvier 2025					10h00

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classes seront les suivants :

- Classe 420 : le pavillon « 420 noir sur fond blanc »,
- Classe ILCA :
  - o ILCA 7 (standard) : le pavillon « Blanc avec le sigle Laser Rouge »
  - o ILCA 6 (Radial) : le pavillon « Vert avec le sigle Laser Rouge »
  - o ILCA 4 (4.7) : le pavillon « Q »
- Classe FIREBALL : le pavillon « FIREBALL »
- Classe 505 : le pavillon « ROSE »

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les suivants :

- Flamme numérique 1 : Parcours Trapèze avec Banane Extérieure
- Flamme numérique 2 : Parcours Trapèze avec Banane Intérieure
- Flamme numérique 3 : Parcours Banane 1
- Flamme numérique 4 : Parcours Banane 2
- Flamme numérique 5 : Parcours Triangle

Les autres informations relatives au parcours à effectuer seront inscrits sur le tableau situé sur le bateau du comité de course.

## 10. MARQUES

### 10.1

	Départ	Parcours	Changement	Arrivée
<b>ROND A</b>	Mât arborant le pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord de la ligne de départ	Bouées cylindriques orange ou bouées robotiques orange	Bouée cylindrique verte	Mât arborant le pavillon bleu sur le bateau arrivé et
<b>ROND B</b>	et Mât arborant le pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord de la ligne de départ	Bouées cylindriques jaunes ou bouées robotiques jaunes ou orange	Bouée cylindrique noire	bouée crayon jaune ou bouée robotiques jaune ou orange ou mât arborant le pavillon bleu sur le bateau viseur arrivée

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.3 Si les deux marques de porte ne sont pas mouillées : une marque simple sera positionnée et devra être contournée à bâbord.

**11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Zone réservée aux hélicoptères près de la digue nord du port Vauban

**12. LE DEPART**

- 12.1 La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ (définie comme la zone s'étendant à 100m tout autour de la ligne de départ) pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

**13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

**14. L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

**15. SYSTEME DE PENALITE**

- 15.1 Pour les 420, les Fireball et les 505, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.  
Pour les ILCA, la RCV 44.1 s'applique et n'est pas modifiée
- 15.2 Pour les 420, les 505 et les Fireball, L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :  
- la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.  
- la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.  
Pour les ILCA, l'annexe P s'applique dans son intégralité à l'exception de la RCV P5 (Pavillons O et R)

**16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>
420	45 minutes	60 minutes
ILCA	45 minutes	60 minutes
Fireball	45 minutes	60 minutes
505	45 minutes	60 minutes

- 16.2 Pour les 420, les Fireball et les 505, les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).  
Pour les ILCA, les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

**17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

- 17.1 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans l'école de voile de la Société des Régates d'Antibes.
- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.3 Des avis seront affichés en ligne au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé dans l'école de voile de la Société des Régates d'Antibes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information en ligne. Toutefois, avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés en ligne pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs
- Communication radio

- 17.7 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée en ligne,
- Ceci modifie la RCV 62.2.

## 18 CLASSEMENT

- 18.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2. A l'issue de ces courses, six classements seront édités : 420, 505, Fireball, ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4
- 18.2 Courses retirées
- (a) quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place à l'école de voile de la Société des Régates d'Antibes. L'élargement sera ouvert au plus tard 1 heure avant l'heure prévue pour le premier signal d'avertissement du jour et au retour jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations. [DP]
- 19.2 L'absence d'élargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 90 % des inscrits du groupe à la première course du jour.
- 19.3 L'absence d'élargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 90 % des inscrits du groupe à la dernière course du jour.  
Ceci modifie RCV 63.1.
- 19.4 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 19.5 Pour la classe ILCA, conformément au règlement ILCA France ; si avant le signal de départ, la vitesse du vent est relevée en dessous de 5 nœuds, le comité de course doit annuler ou retarder. Le comité de course pourra interrompre une course si la vitesse du vent est relevée au-dessous de 5 nœuds ou en cas de variation importante du vent après le départ.
- 19.6 Le port d'un équipement individuel de flottabilité est obligatoire, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel, cela modifié la règle 40.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] A l'exception de la classe ILCA, le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury. Pour la classe ILCA, le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un guidon de la SRA.

## 23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.3 [DP] [NP] Sécurité
- 23.3.1 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par le pilote et les passagers,
  - Une VHF,
  - Un couteau,

- Un moyen d'effectuer des signaux sonores,
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée,
- Un bout de remorquage de 10mm de diamètre et de 15m de long,
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute à la mer.

23.3.2 Le coupe circuit doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

23.3.3 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, y compris toute demande concernant l'assistance.

23.3.4 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation, en particulier le respect des limitations de vitesse.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

## 25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

## 26. PRIX

Des prix seront distribués :

- aux 3 premiers 420
- aux 3 premiers ILCA 4, ILCA 6, ILCA 7, à la 1ère féminine en ILCA 6 et à la 1ère féminine en ILCA 4, au 1er master en ILCA 7 et au 1er master en ILCA 6.
- aux 3 premiers 505 et aux 3 premiers du scratch Fireball.

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course rond ILCA : Jérôme BIKARD

Président-e du comité de course rond 420, 505 et FIREBALL : Dominique Géniaux

Président-e du jury : Peter LAMASS

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile  
Racing Rules of Sailing 2021-2024

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (**Damages**):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (**Changes to the racing rules**):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 88 (**National prescriptions**):

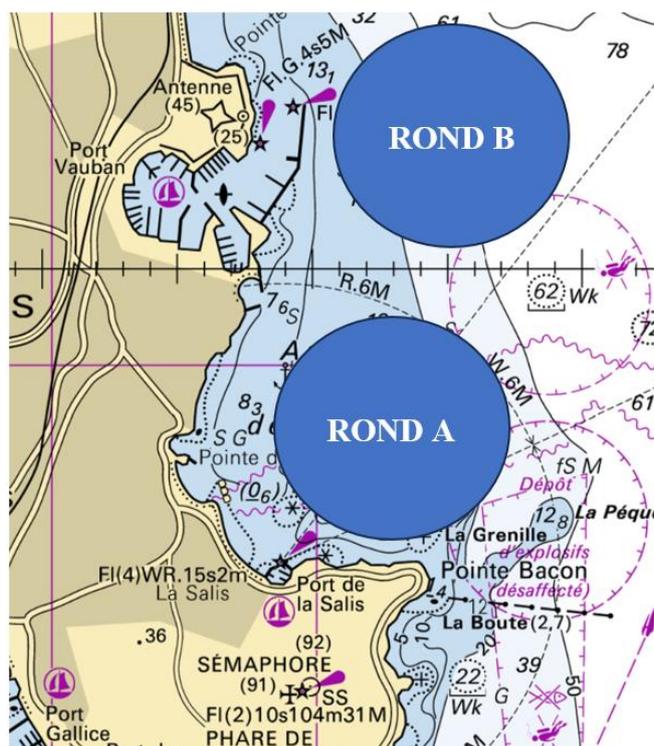
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (**Protest committee**):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

### ANNEXE ZONES DE COURSE



## ANNEXE PARCOURS

- Trapèze Extérieur (Flamme 1) : Départ, 1(p), 2(p), 3s/3p, 2(p), 3p, arrivée
- Trapèze Intérieur (Flamme 2) : Départ, 1(p), 4s/4p, 1(p), 2(p), 3p, arrivée
- Parcours Banane 1 (Flamme 3) : Départ, 1(p), 4s/4p, 1(p), 4s, arrivée
- Parcours Banane 2 (Flamme 4) : Départ, 1(p), 4s/4p, 1(p), 4p, arrivée
- Parcours Triangle (Flamme 5) : Départ, 1(p), 2(p), 4p, 1(p), 4p, arrivée

